

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 22 FEVRIER 2024 – En visioconférence

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Modification des statuts du CREO

Point 2: Vote des statuts

Point 3 : Préparation des Assemblées Générales Electives

<u>Clubs présents et nombre de voix</u>: Castelnau Le Lez (Jérémie PONTONNIER – 6 voix) / Castelnaudary (Joël CAQUOT – 7 voix) / Alès (Samuel MALHAUTIER – 7 voix) / Céret (Pascal LE PETIT – 3 voix) / Uzège (Géraldine BAUMES – 6 voix) / Limoux (Fabienne DELAUNAY – 6 voix) / Perpignan (Daniel FOLTRAN – 7 voix) / Argelès (Jean DUPRE – 6 voix) / Auch ECA (Florian MALHOMME – 3 voix) / Albi (Christophe VOLLE – 7 voix) / Baziège (Fabienne THIBAULT – 6 voix) / Castres (Evelyne BOSC – 6 voix) / Muret (Christophe VANOTTI – 7 voix) / Montauban (J. Baptiste RAULT – 6 voix) / Lavaur (Diane GONDAT) / Grand Cahors (Nathalie BENNE – 3 voix) / TAC (Jean-Luc TOULOTTE – 6 voix) / TUC (Daniel PALPACUER – 9 voix) / TCMS (Jean-Claude PRESSEQ – 6 voix) / Stade Toulousain (Anne Lise TOUYA – 6 voix) / Villefranche de Rouergue (Fabien MORENO – 3 voix).

Membres présents :

- Membres Bureau : Jean-Christian CARRIE / Marc CHARLET / Jean TURA / Eric PARIZEL / Cathy LE SAUX / Jean- Michel GOUBERT
- Fabrice LAQUERBE (Vérificateur aux comptes) / Fanny COMMUN / Me CHAMPAIN /

<u>Excusés</u>: D. MIGLIORATI (Céret) – J. CHAMARY (Baziège) – B. MOTHES (Auch ECA) – VALIERE et GAITAN (Onet le Château) – Mme. BACCOU (Villeneuve T) / D. HORNUS (Solution Riposte) – Me M. CARRIER (CTS)

La réunion commence à l'issue de l'AG financière du CREO.

Point 1: Modification des statuts du CREO

Le Président explique que les statuts doivent être modifiés à la demande de la FFE Cette proposition de statuts a été envoyée aux clubs au préalable. Le Président attire l'attention de l'assemblée sur des points qui lui semblent importants. Les Comités Régionaux changent d'appellation pour devenir Ligues Régionales le CREO deviendra donc LIGUE REGIONALE D'ESCRIME D'OCCITANIE Pyrénées-Méditerranée.

Les Associations Départementales redeviendront quant à elles Comités Départementaux.

Les nouveaux statuts précisent les relations Ligue Comités Départementaux Article 7 Point III.

Les Présidents de Comités Départementaux seront membres de droit du comité directeur de la Ligue Régionale (potentiellement 13 en Occitanie)

Les candidatures au comité directeur ne se feront plus par département mais directement sur liste, le nombre de membres du comité directeur sera porté à 26 en Occitanie.

Pour les assemblées générales ou extraordinaires une procuration pourra comme par le passé être donnée par le Président à un membre du club licencié depuis plus de 6 mois mais également au Président d'une autre association.

Pour les assemblées générales électives aucune procuration ne sera possible.

Le Président rappelle aux Présidents de Comités Départementaux présents que leurs statuts doivent également être modifiés et que les statuts types leur ont été adressés.

Il rappelle par ailleurs que ces statuts précisent que les élections dans ces associations doivent avoir lieu au plus tard deux mois avant les élections dans les Ligues Régionales, soit au plus tard le 29 avril 2024.

Une discussion s'ensuit pour savoir si cette dernière disposition s'applique également aux clubs le Président indique qu'il n'a pas trouvé de textes qui le précise, les clubs sont donc libres d'organiser leurs élections quand ils le souhaitent en fonction de leurs statuts.

Les statuts sont alors mis au vote et adoptés à l'unanimité.

Sans autres questions le Président remercie les participants et lève la séance.

Jean-Christian Carrié

Président du Comité Régional,